



COMMUNE DE SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE

ARRETE DE POLICE AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE N°7-2026

Le Maire de la commune de SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,

Vu l'article L. 2122-28 et L. 2212-2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 3321-1, L.3331-1 et L. 3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L. 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande du 07 février 2025 de Monsieur VACHERON Lionel Président de l'association Les Z'amis de St Georges, demeurant 19 rue Centrale à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE, sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boisson temporaire de 1^{er} et 3^{ème} groupe, le Samedi 28 février 2026 de 17h00 à 23h00, à l'occasion du Fouga qui aura lieu à Saint-Georges-Haute-Ville Lieu-dit « Les Salles ».

ARRETE

Article 1 : de Monsieur VACHERON Lionel Président de l'association Les Z'amis de St Georges, demeurant 19 rue Centrale à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE, est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire de 1^{er} et 3^{ème} groupe le Samedi 28 février 2026 de 17h00 à 23h00, à l'occasion du Fouga qui aura lieu à Saint-Georges-Haute-Ville Lieu-dit « Les Salles ».

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

ARTICLE 5 : Il sera transmis à :

- Gendarmerie de Montbrison
- Monsieur VACHERON Lionel

Fait à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,
Le 26 janvier 2026
Le Maire, Frédéric MILLET

Le présent arrêté a été
mis en ligne le : 27/01/2026

Le Maire,
Frédéric MILLET

